



COMPTE RENDU DE LA CAP C « AGENTS ADMINISTRATIFS » DU 6 FEVRIER 2014

BILAN DE L'ÉVALUATION 2013 ET RÉPARTITION DES DOTATIONS CAPITAL MOIS 2014

PROPOS LIMINAIRES

Les élus de la CGT Finances Publiques ont rappelé leur attachement à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents qui doit se faire à travers une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et le travail réalisé.

Ils ont à nouveau condamné tout système de notation/évaluation lié au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs fixés arbitrairement dans le cadre d'une politique marquée par les suppressions d'emplois, la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

Pour la CGT Finances Publiques, la mise en place de l'entretien professionnel s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture de résultats, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières, en s'appuyant sur les méthodes de management inspirées des pires exemples du privé.

De plus, cette nouvelle réforme introduit un premier niveau de recours obligatoire auprès d'une autorité dite hiérarchique avant toute saisine d'une Commission Administrative Paritaire.

Un agent qui n'introduit pas de recours auprès de l'autorité hiérarchique se voit refusé toute possibilité d'appel en CAP.

Le recours hiérarchique empiète et remet largement en cause le rôle dévolu aux CAP en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté prélevées sur la réserve de manière totalement arbitraire et discrétionnaire.

C'est la remise en cause du droit des agents à être défendus.

C'est la remise en cause du paritarisme et les élus de la CGT Finances Publiques le condamnent fermement !

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présidente de la CAP affirme que la DGFIP fait partie des ministères qui doivent participer à l'équilibre des finances publiques, notamment par le biais des suppressions d'emplois.

Elle considère que la suppression de la note chiffrée importe peu aux agents. De son point de vue, dans l'ancien système de notation les agents étaient plus attachés aux bonifications de +0.02 et de +0.06 qu'à leur note de référence.

Elle indique que le nouveau dispositif prévoit un pourcentage d'agents à majorer de 70% (50% de majorations de 1 mois et 20 % de majorations de 2 mois) contrairement à l'ancien système qui n'en prévoyait que 50 %.

CGT FINANCES PUBLIQUES



Montreuil, le 13 février 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Concernant l'introduction du recours dit « hiérarchique », l'administration indique que cette étape peu avoir des « vertus » et « qu'il permet de traiter des problèmes de formulation, de compréhension de ce qui a été écrit dans le CREP ».

Pour autant, elle s'engage à « reformuler auprès des DDFiP/DRFiP pour qu'il y ait un traitement le plus égal possible des agents d'une direction à l'autre ».

Elle rappelle également que les attributions de réductions/majorations n'ont pas vocation à être distribuées lors de la phase de recours « hiérarchique » et souligne que les CAPL et CAPN doivent jouer leur rôle de plein exercice.

En clair pour la présidente de la CAP, l'orientation donnée aux directions locales serait de procéder à des rectifications d'appréciations sur le compte rendu d'entretien au niveau du recours hiérarchique...

LA CAP

Concernant l'ordre du jour de cette CAP de dotation capital/mois et notamment le bilan de l'évaluation 2013.

Cette année seulement 4 directions sur 135 ont utilisé tout leur contingentement et le reliquat 2013 est particulièrement important puisqu'il s'élève à 1075 mois.

En clair, la quasi totalité des directions ne joue pas le jeu des distributions en n'attribuant pas la totalité des contingents.

Certaines directions se distinguent particulièrement en ne distribuant pas les mois qui leur sont attribués : Aude 12 mois, Bouches du Rhône 18, Eure et Loire 12, Loire Atlantique 23, Loiret 19, Manche 13, Pas de Calais 21, Rhône 37, Savoie 16, Haute Savoie 13, Paris 32, Yvelines 19, Var 18, Vosges 14, Hauts de Seine 26, Seine St Denis 39, Val de Marne 12, Val d'Oise 29, Guadeloupe 11, Disi Paris Champagne 14... autant d'agents qui se voient privés d'une cadence d'avancement accélérée.

Elles estiment certainement qu'au titre de l'évaluation 2013, elles avaient trop de réductions d'ancienneté à distribuer, ce qui remet aussi en cause le principe de 70% d'agents majorés dans un corps.

D'ailleurs, la présidente a indiqué qu'une attention particulière serait portée pour toujours atteindre les 70% d'agents majorés.

En effet en 2013, seulement 67,9% des agents administratifs ont obtenu une réduction d'ancienneté soit 14679 agents sur un total de 21616 agents en échelon à durée fixe ou variable.

L'administration fait le choix de priver de réduction d'ancienneté 455 agents administratifs (364 pour une réduction d'1 mois et 91 pour une réduction de 2 mois).

Le système d'évaluation doit permettre de valoriser 70% des agents. Ce qui signifie en clair, que l'exercice consiste à valoriser les 70 agents les plus « méritants » sur une population de 100 et non pas se donner une marge pour ne valoriser que les agents qu'elle « estime » devoir récompenser ! et là est toute la nuance !!

Les élus de la CGT Finances Publiques dénoncent fermement cette dérive et insistent pour que cela ne se reproduise pas.

La non attribution de ces dotations prive injustement les agents d'un gain pécunier. Cela correspond à des dotations budgétaires que la DG ne répercute pas sur sa masse salariale.

C'est inadmissible quand on sait que les agents dans les services se démènent pour pallier aux charges de travail toujours plus importantes générées et aggravées par les suppressions d'emplois.

Enfin, nous condamnons le procédé qui consiste à abonder la réserve nationale par les baisses de note, le malheur des uns ne faisant pas forcément le bonheur des autres !

LES VOTES

Les élus de la CGT Finances Publiques, de SOLIDAIRE et de FO DGFIP et de la CFDT Finances Publiques ont voté contre la proposition de répartition capital/mois présentée par l'administration.

Les élus de la CAP nationale C de la CGT Finances Publiques vous encouragent à prendre contact avec les militants de votre section locale afin de vous accompagner tout au long de la procédure pour préparer l'entretien, analyser votre compte rendu d'entretien, préparer un éventuel recours hiérarchique et appel devant la CAP compétente.